



**POUR UNE PRATIQUE  
SPORTIVE AVEC MOINS  
DE RESTRICTIONS  
OU DE TRACAS,  
ANTICIPEZ BIEN LES  
DÉLAIS POUR VOTRE  
VACCINATION !**

Mis à jour le 29/09/21

# mode d'emploi

## PASSE SANITAIRE

requis dans tout club ou structure habilitée FFT,  
quelle que soit la pratique ou l'activité sauf exemptions\*

Jusqu'au 15 novembre 2021 et sous réserve d'évolution de la situation sanitaire.

### PASSE SANITAIRE REQUIS

#### PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES

Salariés, bénévoles « dirigeants »,  
« encadrants » ou préposés à l'organisation  
des tournois, les enseignants « libéraux »  
et les prestataires de services

DEPUIS LE 30 AOÛT 2021

#### MINEURS ÂGÉS DE PLUS DE 12 ANS ET DEUX MOIS

Dans le cadre des activités extrascolaires  
réalisées en soirée, le mercredi lorsqu'il  
n'y a pas classe, en fin de semaine  
et pendant les vacances

DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 2021

### \*EXEMPTIONS DE PASSE SANITAIRE

Mineurs âgés de 11 ans et moins

Personnes présentant une attestation de  
contre-indication médicale à la  
vaccination remise par un médecin

Mineurs et majeurs en sport scolaire,  
périscolaire, universitaire et formation  
professionnelle

**Pour un passe sanitaire valide, vous devez présenter  
l'une des 3 preuves suivantes :**

un justificatif de  
statut vaccinal  
attestant d'un  
schéma vaccinal  
complet

ou

un test négatif PCR  
ou antigénique ou auto-test  
(réalisé sous la supervision d'un  
professionnel de santé)  
de moins de **72h**

ou

un certificat de rétablissement  
à une contamination COVID:  
test PCR ou antigénique  
positif datant d'au moins  
11 jours et de moins de 6 mois



**TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC**  
SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID  
OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Plus d'informations sur [fft.fr](http://fft.fr)

**En cas de refus de présentation du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.**

Avec le passe sanitaire, le masque n'est plus exigé mais reste recommandé, ainsi que le respect des gestes barrières.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21 applicables à toutes les activités sportives jusqu'au 15 novembre 2021

# QUELLES PREUVES PRÉSENTER POUR UN PASSE SANITAIRE VALIDE ?

## UN CYCLE VACCINAL COMPLET

la preuve vaccinale n'est valable que si elle concerne les vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson&Johnson). Pour les personnes ayant été vaccinées avec un produit non reconnu par l'AEM mais reconnu par l'OMS (vaccin Sinovac), leur cycle vaccinal est considéré complet après une injection d'un vaccin AEM + 7 jours.

OU

## UN TEST PCR OU ANTIGÉNIQUE OU UN AUTO-TEST

réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72h

## UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT SUITE À UNE CONTAMINATION COVID

test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Le processus de vérification n'autorise pas la collecte ni la conservation des données personnelles et médicales.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique  
et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21 applicables  
à toutes les activités sportives jusqu'au 15 novembre.

# OÙ ET QUAND LE PASSE SANITAIRE EST-IL REQUIS ?

- ➔
- DEPUIS LE 30 AOUT POUR TOUS LES MAJEURS
  - DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE POUR TOUS LES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS ET 2 MOIS

## DANS TOUTE STRUCTURE SPORTIVE FFT



de plein air ou couverte  
et quel que soit le nombre  
de personnes accueillies

## POUR TOUTES ACTIVITÉS ET PRATIQUES SPORTIVES



jeu libre, compétition,  
entraînement, stage, etc

## QUEL QUE SOIT L'OBJET DE LA VISITE DANS LE CLUB



passage au club-house, besoins administratifs, réunion de bureau,  
comité de direction, assemblée générale, accompagnement...

En cas de refus de présentation du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique  
et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21 applicables  
à toutes les activités sportives jusqu'au 15 novembre.

# PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES QUI DOIT PRÉSENTER LE PASSE SANITAIRE ?



- DEPUIS LE 30 AOUT : LES BÉNÉVOLES, SALARIÉS, AGENTS PUBLICS, ET TOUS LES AUTRES PROFESSIONNELS QUI INTERVIENNENT DANS LES STRUCTURES FFT ACCUEILLANT DU PUBLIC
- DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE : LES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS ET 2 MOIS

Le port du masque n'est plus exigé, sauf décision du préfet de département, du dirigeant de club ou de l'organisateur de la compétition.

## SALARIÉS ET BÉNÉVOLES



sauf si l'activité se déroule :

- dans des espaces non accessibles au public,
- ou en dehors des horaires d'ouverture au public

Pour faciliter le contrôle du passe, l'employeur peut, jusqu'au 15 novembre 2021, conserver l'information du cycle vaccinal complet du salarié qui le demanderait, et délivrer un titre spécifique.

## ENSEIGNANTS LIBÉRAUX



- partout et tout le temps

## PRESTATAIRES DE SERVICE



- sauf pour les activités de livraison et les interventions d'urgence

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les mêmes conditions que pour le public :

- 1- Lecture des justificatifs, sous format papier ou numérique, via TAC Vérif, ou visuellement s'il est impossible de réaliser le contrôle avec un smartphone.
- 2- Pas de contrôle de la carte d'identité de la personne contrôlée.
- 3- Refus de l'accès aux personnes ne présentant pas un justificatif conforme.
- 4- Non conservation des informations recueillies dans le cadre du contrôle.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique  
et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21 applicables  
à toutes les activités sportives jusqu'au 15 novembre.

**PRATIQUE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE,  
UNIVERSITAIRE ET EXTRASCOLAIRE  
QUI DOIT PRÉSENTER  
LE PASSE SANITAIRE ?**

**EXEMPTION DE PASSE SANITAIRE POUR  
LES MINEURS ET LES MAJEURS PRATIQUANTS  
OU ENCADRANTS PENDANT :**

- **l'activité scolaire**  
(activité réalisée pendant le temps d'apprentissage scolaire)
- **l'activité périscolaire**  
(activité réalisée immédiatement avant ou après l'école)
- **l'activité universitaire**

**PASSE SANITAIRE REQUIS DEPUIS LE 30 AOUT POUR  
LES PRATIQUANTS, LES ENCADRANTS MAJEURS  
ET DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE POUR LES MINEURS  
DE PLUS DE 12 ANS ET 2 MOIS PENDANT :**

- **l'activité extrascolaire**  
(activités réalisées en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances)

Mesures applicables sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Avec le passe sanitaire, le masque n'est plus exigé mais reste recommandé, ainsi que le respect des gestes barrières.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique  
et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21 applicables  
à toutes les activités sportives jusqu'au 15 novembre.